

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et du secrétaire des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé**

**A.M. 10-12-2012**

**M.B. 11-02-2013**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé tel que modifié par le décret du 5 février 2009;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et des secrétaires des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement et notamment son article 13;

Considérant que les membres désignés remplissent les conditions prévues à l'article 124 du décret précité,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'article 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et du secrétaire des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les mots «M. Posset, directeur d'un centre P.M.S» sont remplacés par les mots «Mme Dufays, directrice d'un Centre P.M.S.».

**Article 2.** - Dans l'article 5, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3<sup>o</sup>, les mots «Mme Arnols, directrice» sont remplacés par les mots «M. Féry, directeur»;

b) au 4<sup>o</sup>, les mots «M. Waucquiez, directeur» sont remplacés par les mots «Mme Piraprez, directrice»;

c) au 4<sup>o</sup>, les mots «M. Féry, directeur» sont remplacés par les mots «Mme Annet, directrice».

**Article 3.** - Dans l'article 6, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3<sup>o</sup>, les mots «Mme Petitjean, directrice» sont remplacés par les mots «M. Lopresti, directeur»;

b) au 4<sup>o</sup>, les mots «M. Bouillon, directeur d'un centre P.M.S» sont remplacés par les mots

«Mme Grégoire, directrice d'un établissement d'enseignement spécialisé»;

c) au 4<sup>o</sup>, les mots «M. Lopresti, directeur» sont remplacés par les mots «Mme Petitjean, directrice»;

d) au 4<sup>o</sup>, les mots «Mme Grégoire, directrice d'un établissement d'enseignement spécialisé» sont remplacés par les mots «M. Bouillon, directeur d'un centre P.M.S»;

e) au 4<sup>o</sup>, les mots «M. Lemoine, directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé» sont remplacés par les mots «M. Hariga, administrateur d'un home d'accueil».

**Article 4.** - Dans l'article 7, de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et du secrétaire des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les mots «M. Destrait» sont remplacés par les mots «M. Vandekerkhove».

**Article 5.** - Dans l'article 9, de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 portant désignation des membres et du secrétaire des Commissions consultatives de l'enseignement spécialisé, les mots «M. Destrait» sont remplacés par les mots «M. Vandekerkhove».

**Article 6.** - Dans l'article 10, du même arrêté les modifications suivantes sont apportées :

a) au 3°, les mots «Mme Moureau» sont remplacés par les mots «Mme Lincé»;

b) au 3°, les mots «Mme Delvoye, directrice d'un centre P.M.S» sont remplacés par les mots «M. Matina, directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé»;

c) au 3°, les mots «M. Matina, directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé» sont remplacés par les mots «Mme Delvoye, directrice d'un centre P.M.S»;

d) au 4°, les mots «Mme Lincé, directrice» sont remplacés par les mots «M. Bawin, directeur».

**Article 7.** - Le présent arrêté produit ses effets jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 décembre 2012.

Mme M.-D. SIMONET